Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le
ID : 084-218400729-20241120-DEL2024_11_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MAZAN

Mazan terroir du géant

4.1.1 – Créations et transformations d'emplois

Séance du 20 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt novembre,
à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Louis BONNET, Maire.

Délibération n°2024-11-04

Objet : Tableau des effectifs – Modificatif n°19
Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Présents :
M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT et M. Jean-Philippe ACHARD, adjoints ; Mme Christine JACQUES et M. Patrick LECOQ, conseillers délégués ; Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Julien BREMOND, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Yvonne VIRDIS et M. Claude COMMERES, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :
M. Georges MICHEL à M. Claude COMMERES, M. Vincent FLEGON à M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Amandine APPLANAT à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M René CECCHETTO, M. Patrick ZAMBELLI à Aurélia PISANI, Mme Maria DUFOUR à M. Jean-François CLAPAUD.

Absentes :
Mme Angélina LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte, le rapporteur expose à l'Assemblée :

1. Créations d'emplois – Modification du tableau des effectifs n°19

L'article L313-1 du code général de la fonction publique stipule entre autres :

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. (…). Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent (…) »

- ✓ Afin d'anticiper la fin de contrat au 31 décembre, d'un agent polyvalent (garderie périscolaire et propreté des locaux) à temps non complet de 25 heures et de permettre le recrutement de son remplaçant, il est proposé la création de 2 emplois à temps non complet de 12h50 centièmes, en accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale d'un an, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- ✓ Afin de pérenniser l'emploi d'un agent polyvalent contractuel (garderie périscolaire et propreté des locaux), il est proposé de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent, à temps complet, dans le cadre des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe.
- ✓ Afin d'assurer le soutien des équipes sur le temps périscolaire (restauration et garderie) il est proposé la création d'un emploi à temps non complet de 18h00, en accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale d'un an, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Mis en ligne : Le 25/11/2024

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le
ID : 084-218400729-20241120-DEL2024_11_04-DE

Le traitement des agents contractuels est calculé compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à l'emploi de catégorie C, sur la grille indiciaire du cadre d'emploi précisé. Elle sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du CGFP.

2. Affectation sur emplois permanents

Le tableau des effectifs présente actuellement, 3 postes vacants sur le grade d'adjoint technique et 4 postes vacants sur le grade d'adjoint administratif.

Pour les besoins de la commune et afin de pérenniser l'emploi de contractuels déjà en poste, il est proposé de les affecter sur certains des emplois vacants, à compter du 1er janvier 2025 :

- ✓ aux services techniques « Espaces verts », un agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial, pour un volume horaire de 35 heures ;
- ✓ aux service des « Affaires scolaire et entretien des locaux », un agent polyvalent, sur le grade d'adjoint technique pour un volume horaire de 30 heures ;
- ✓ au service « Population », un agent d'accueil et d'état civil, sur le grade d'adjoint administratif pour un volume horaire de 35 heures.

3. Nomination

Afin de permettre la nomination, au titre de la promotion interne d'un agent des services techniques « Espaces verts » il est proposé au conseil municipal d'affecter à cette nomination le poste d'agent de maitrise laissé vacant par le départ en retraite d'un agent de maitrise sur l'emploi d'ATSEM (délibération 2024-02-02 du 15 février 2024).

Il est proposé au conseil municipal de valider les modifications apportées au tableau des effectifs (création, affectation et nomination) ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ valide les modifications apportées au tableau des effectifs (création, affectation et nomination) ci-dessus ;
- ✓ approuve le tableau des effectifs n°19 ci annexé.

Vote :	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	La délibération est adoptée à l'unanimité

Secrétaire de Séance,

Julien BREMOND

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE MAZAN

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr